

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

29 août 2017

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

2017-ARA-DP-00740

1. Intitulé du projet

Aménagement du Nant et des Collières à saint-Sorlin-en-Valloire (département de la Drôme)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Pierre JOUVET Président de la Communauté de Communes

RCS / SIRET

2 0 0 0 4 0 4 9 1 0 0 0 1 7

Forme juridique

ICPE

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie n°10 « canalisation et régulation des cours d'eau »	Dérivation de cours d'eau sur une longueur supérieure à 100 m, consolidation ou protection des berges sur une longueur supérieure à 200 m, ...
Catégorie n°21 « ouvrages construits et aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions	Mise en place de digues de protection le long de cours d'eau.
Catégorie n°47 « déboisements en vue de la reconversion des sols »	Éventuellement défrichement soumis à autorisation portant sur une superficie totale, même fragmentée de plus de 5 000 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Au niveau des Collières, est prévue la mise en place d'une digue en rive gauche de ce cours d'eau jusqu'à la Veuze au Sud, à l'Est (amont hydraulique) des quartiers d'habitations à protéger (quartiers de Bellangeon et du Moulin).

Au niveau du Nant, sont prévus l'arasement des digues existantes de part et d'autre du Nant, en amont de son passage sous la RD 1, le déport du lit du cours d'eau vers la rive gauche pour recréer une digue (ou mur à l'extrémité aval) de protection pour la zone urbanisée de la rive droite et une seconde digue en rive gauche à l'amont immédiat de la RD 1 pour protéger un lotissement d'habitation.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif des travaux est la suppression du risque de rupture des digues du Nant et l'optimisation des écoulements en crue de celui-ci et des Collières, afin de protéger le secteur urbain de la commune de Saint Sorlin-en-Valloire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Deux secteurs sont concernés par les aménagements hydrauliques projetés :

Secteur du Nant : arasement de la digue de la rive gauche sur un linéaire d'environ 400 m, déplacement du lit mineur sur un linéaire d'environ 300 m, mise en place d'une digue (ou d'un mur de protection) d'une hauteur inférieure à 2 m en rive droite du nouveau lit sur un linéaire d'environ 400 m, mise en place d'une digue d'une hauteur inférieure à 2 m en bordure Est du lotissement de la rive gauche du Nant.

Secteur des Collières: mise en place d'une digue d'une hauteur inférieure à 2 m sur un linéaire d'environ 900 m en bordure rive gauche des Collières et en bordure Est des quartiers de Bellangeon et du Moulin.

Est également prévue la mise en place de deux ouvrages de contrôle au niveau du lit de la Veuze, dans une section localisée entre les deux secteurs évoqués ci-dessus.

Ces différents aménagements sont visualisés sur un plan schématique d'intention présenté en pièce 4 des annexes.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En période d'exploitation, il n'est prévu que l'entretien et la surveillance des aménagements hydrauliques (débroussaillage, contrôle de vannes), voire l'éventuelle régulation de l'ouverture de vanne sur les ouvrage de contrôle notamment lors d'épisodes de crue).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau

Dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de mise en compatibilité du PLU (déclassement d'une partie d'un espace boisé classé)

Dossier d'instauration d'une servitude d'utilité publique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Arasement de digue au niveau du Nant	400 m environ
Déplacement du lit du Nant	300 m environ
Mise en place d'une digue (ou d'un mur de protection) en rive droite du Nant	400 m environ
Mise en place d'une digue en bordure Est du lotissement de la rive gauche du Nant	100 m environ
Mise en place d'une digue en rive gauche des Collières et en bordure Est des quartiers de Bellangeon et du Moulin	900 m environ
Surface d'emprise des digues (base de 10 m environ)	14 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Saint-Sorlin-en-Valloire
(département de la Drôme)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Saint-Sorlin-en-Valloire

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type II référencée 2604 "Chambarans" recoupe le territoire communal de Saint-Sorlin-en-Valloire mais pas les secteurs concernés par le projet d'aménagement hydraulique du Nant et des Collières
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement hydraulique du Nant ne se localise pas dans une zone humide mais à l'amont immédiate de la zone humide référencée 26CCRV0001 dite " Les Epines Bénites" (inventaire départemental des zones humides du département de la Drôme), d'une superficie de 0,51 ha. En réalité cette zone humide est un bassin de rétention recueillant les eaux de ruissellement de la plate-forme routière de la RD 1 et constitue un piège à graviers en cas de crue pour le Nant qui se déverse dans ce bassin.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Sorlin-en-Valloire ne dispose pas à l'heure actuelle de PPRN. Toutefois, un PPRN inondation a été prescrit au niveau de cette commune. Notons qu'une demande d'examen au cas par cas a été déposée en 2017 auprès du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) -Autorité Environnementale. La décision de l'AE n'a pour l'heure pas encore été rendue.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites en Natura 2000 les plus proches se localisent nettement en retrait des secteurs concernés par le projet d'aménagement hydraulique et même du territoire communal (environ 10 km à l'Est et à l'Ouest).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les aménagements projetés n'augmenteront pas le drainage des terrains car il n'y aura pas de modification du fond du lit des cours d'eau concernés ou de création de fossés drainants supplémentaires. L'augmentation des zones d'expansion de crue (notamment en rive gauche du Nant à l'amont de l'agglomération et du passage sous la RD 1) peut éventuellement contribuer à une meilleure recharge des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La constitution des digues sur des linéaires de plusieurs centaines de mètres nécessitera l'apport de matériaux inertes. Il s'agira a priori de matériaux tout-venant pouvant être issus de chantiers excédentaires en matériaux inertes à distance raisonnable de Saint-Sorlin-en-Valloire (excédents issus d'opérations de décaissement - fondations), sous réserve que ceux-ci présentent les caractéristiques géotechniques recherchés et qu'ils soient exempts de pollution.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des surfaces limitées de ripisylve seront touchées, principalement sur la partie amont du secteur du Nant, faisant l'objet de l'aménagement hydraulique. La faune et la flore identifiées lors des visites sur site (29 avril, 9 juin et 28 juillet 2017) ne présentent pas de sensibilité particulière marquée. Il n'est pas envisager de demande de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées. Le projet ne remet pas en cause les continuités écologiques tant aquatiques que terrestres.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les emprises des aménagements hydrauliques projetés au niveau du Nant et des Collières concernent essentiellement des surfaces agricoles, et dans une moindre mesure des surfaces boisées naturelles surtout localisées en partie amont de l'aménagement du Nant.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nature même du projet implique son interférence avec le risque naturel d'inondation. Le projet porte sur la mise en place d'aménagements hydrauliques (digues et murs de protection) visant à réduire le risque d'inondation pour la population locale en cas de crues de faible occurrence du réseau hydrographique local au niveau de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire (débordements des Collières, des Veuzes, du Nant, ...).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Uniquement durant la phase de travaux puisque la constitution des digues nécessitera l'acheminement sur place par poids lourds de matériaux inertes. A achèvement des travaux, ce trafic disparaîtra.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Durant, la phase de travaux, l'utilisation d'engins de chantier et le trafic de poids lourds associé à l'acheminement des matériaux constitutifs des digues seront sources de bruit et seront donc susceptibles de générer des nuisances sonores, sur la seule période de travaux et sur le secteur effectivement objet de ces travaux.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des mesures simples d'arrosage régulier des surfaces terrassées et des voies de chantier , ou encore le nettoyage du réseau routier emprunté, permettront de s'affranchir de ces émissions de poussières.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de terrassement sont susceptibles de générer des flux de matières en suspension rejetés au milieu récepteur localisé à proximité, en cas d'épisodes pluvieux
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les entreprises en charge des travaux mettront en place une base de vie intégrant des sanitaires, et permettant plus généralement de maîtriser leurs effluents (stockage ou rejet dans le réseau d'eau usées). S'agissant d'éventuelles pollutions accidentelles, les stockages de polluants liquides, le stationnement des engins de chantier sur rétention étanche et en retrait des cours d'eau, l'entretien régulier des engins de chantier, ... sont parmi les mesures prises pour s'affranchir de ce risque de pollution accidentelle.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la période de travaux, les entreprises en charge de la réalisation des aménagements hydrauliques généreront des déchets divers (matériaux inertes, déchets non dangereux : carton, bois, ferrailles, plastiques, ...). Leur collecte, la mise en place d'un tri sélectif et de stockages spécifiques adaptés, de filières d'élimination adaptés seront les garants d'une prise en charge et d'une gestion permettant de s'affranchir de risque lié à la production de ces déchets. Un SOGED sera établi et appliqué par les entreprises en charge des travaux.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux types d'incidences sont attendues. La première concerne les emprises de surfaces agricoles prélevées pour recevoir les digues de protection, et définitivement perdues pour l'activité agricole. la deuxième incidence concernera les surfaces impactées en période de crues de faible occurrence dans la mesure où elles seront utilisées pour permettre l'étalement des eaux hors des zones urbanisées. Suivant la période de survenue de cette évènement hydraulique, pourront être affectées la récolte directement ou les conditions de travail de ces surfaces.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les principales thématiques environnementales concernées par le projet sont essentiellement celles abordées dans le document d'incidences qui sera rédigé et inséré dans le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement) qui sera déposé auprès des services de l'Etat, le projet étant soumis à cette procédure de demande d'autorisation compte tenu de sa nature et de son importance.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Saint-Vallier

le, 28/08/2017

Signature



Pour le Président et par délégation,
Pascale KINDIGER,
Responsable du pôle Environnement

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAITRE D'OUVRAGE

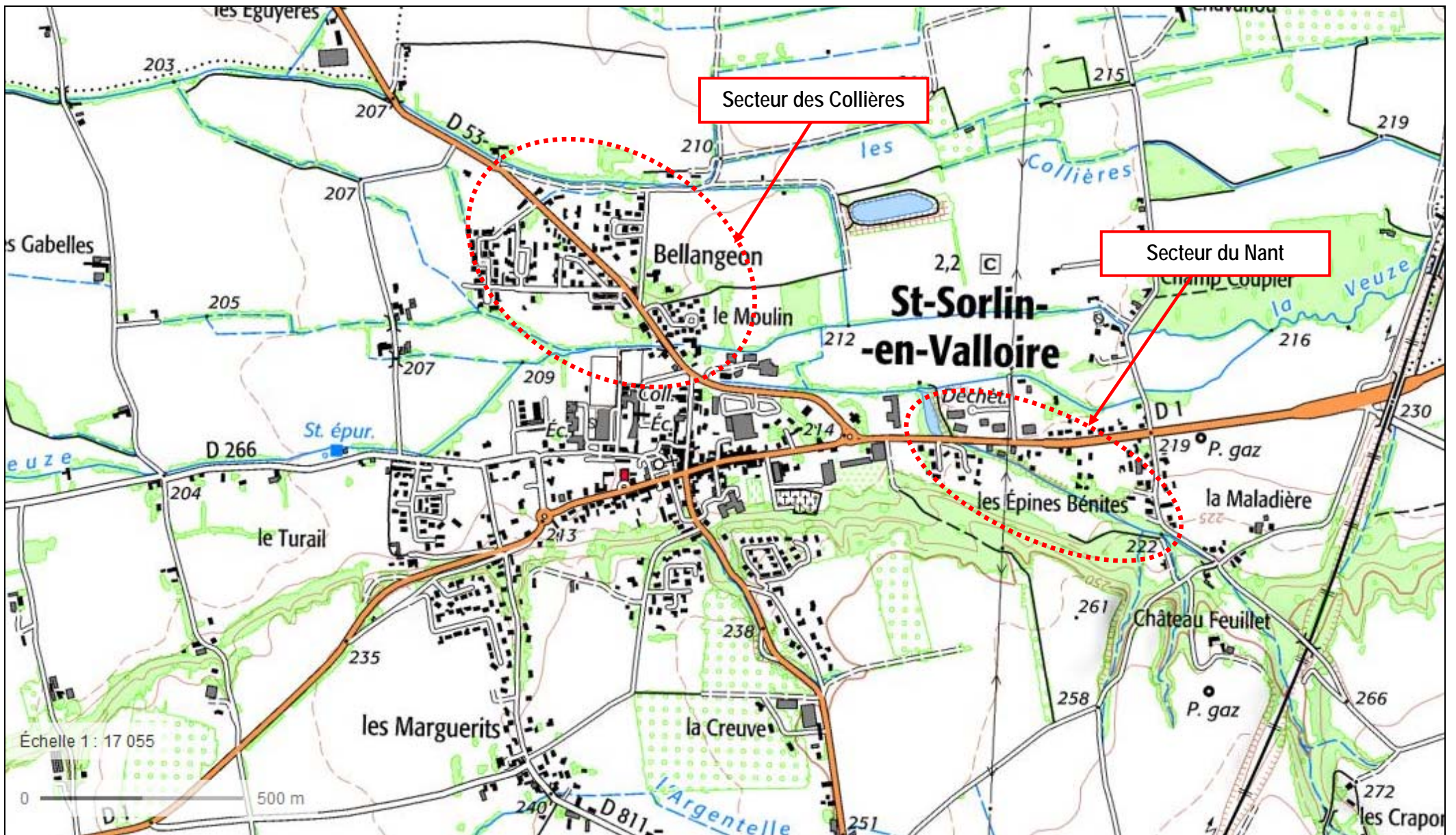
ANNEXE 2 : CARTE DE SITUATION DU PROJET

ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DES ZONES D'AMENAGEMENT

ANNEXE 4 : NOTE TECHNIQUE SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NANT ET DES COLLIERES A SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE

Co-maîtrise d'ouvrage

ANNEXE 2 : CARTE DE SITUATION DU PROJET



CARTE DE SITUATION DU PROJET

ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIQUES DES ZONES D'AMENAGEMENT



PLANCHE DE LOCALISATION DES PHOTOGRAPHIES DU SECTEUR DE PROJET (REALISEES LE 12 AVRIL 2017)



VUE N°1 : RIVE GAUCHE DES COLLIERES - SECTEUR AVAL DE LA ZONE DE TRAVAUX



VUE N°2 : RIVE GAUCHE DES COLLIERES - SECTEUR INTERMEDIAIRE DE LA ZONE DE TRAVAUX



VUE N°3 : RIVE GAUCHE DES COLLIERES - SECTEUR AMONT DE LA ZONE DE TRAVAUX



VUE N°4 : BORDURE EST DU QUARTIER DE LA BELLANGEON



VUE N°5 : BORDURE EST DU QUARTIER DU MOULIN



VUE N°6 : SECTEUR INTERMEDIAIRE ENTRE LES QUARTIERS DE BELLANGEON ET DU MOULIN



VUE N°7 : DERIVATION DE LA VEUZE



VUE N°8 : NANT A L'AMONT DU PONT DE LA RD 1



VUE N°9 : RIVE GAUCHE DU NANT ET BORDURE NORD DU LOTISSEMENT



VUE N°10 : LIT DU NANT – SECTEUR AVAL DE LA ZONE DE TRAVAUX



VUE N°11 : LIT DU NANT – SECTEUR INTERMEDIAIRE DE LA ZONE DE TRAVAUX



VUE N°12 : LIT DU NANT – SECTEUR AMONT DE LA ZONE DE TRAVAUX



VUE N°13 : RIVE GAUCHE DU NANT - ZONE D'EXPANSION DE CRUE ET LOTISSEMENT A PROTEGER EN ARRIERE-PLAN

**ANNEXE 4 : NOTE TECHNIQUE SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT
HYDRAULIQUE DU NANT ET DES COLLIERES A SAINT-
SORLIN-EN-VALLOIRE**

MAITRE D'OUVRAGE :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE
ZA LES ILES – BP 4
26 241 SAINT VALLIER CEDEX**

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

AMENAGEMENT DU NANT ET DES COLLIERS

COMMUNE DE SAINT SORLIN-EN-VALLOIRE

*Marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée en application
de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics*

2016-34-PI-10

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Octobre 2016

SOMMAIRE

1. Contexte	2
1.1. Historique	2
1.2. Présentation des secteurs concernés par la mission.....	2
1.3. Périmètre d'étude	4
1.4. Objectifs de la Communauté de communes.....	6
2. Descriptions des travaux projetés	7
2.1. Principe des aménagements proposés.....	7
2.2. Détails des aménagements sur le secteur amont du Nant	7
2.3. Détails des aménagements sur le secteur aval du Nant	8
2.4. Détails des aménagements sur le secteur Collières.....	9
3. Données de l'étude	10
3.1. Etudes antérieures	10
3.2. Topographies existantes.....	10
4. Contraintes	11
5. Méthodologie et phasage de l'étude.....	12
5.1. Etude Avant-Projet (AVP)	12
5.2. Mission complémentaire : Dossiers réglementaires (REG)	14
5.3. Etude Projet (PRO).....	15
5.4. Assistance aux Contrats de Travaux (ACT)	15
5.5. Visa des études d'exécution (VISA)	16
5.6. Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET)	16
5.7. Ordonnancement, la coordination et le Pilotage du Chantier (OPC)	17
5.8. Assistance aux Opérations de réception du Chantier (AOR)	17
6. Rendus attendus	19
6.1. Cadre général	19
6.2. Pièces à élaborer et à fournir au minimum dans le dossier AVP.....	19
6.3. Pièces complémentaires à élaborer et à fournir au minimum dans le dossier réglementaire	19
6.4. Pièces à élaborer et à fournir au minimum dans le dossier Projet.....	19
7. Conditions de réalisation	20
7.1. Suivi de la mission	20
7.2. Réunions.....	20
7.3. Les délais	21

1. CONTEXTE

1.1. Historique

La **Communauté de Communes Porte de Drôme-Ardèche** a été créée le 1^{er} janvier 2014. Elle regroupe 35 communes du nord Drôme-Ardèche et est issue de la fusion de quatre Communautés de communes. Elle exerce, entre autres, la compétence rivière et hydraulique, intégrant la prévention des inondations. La Communauté de communes vient d'élaborer un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) pour conduire sa politique de lutte contre les inondations sur les bassins versants de la Valloire et de la Galaure. Ce projet devrait être labellisé début 2017 par les services de l'Etat.

La plaine de la Valloire est confrontée à des inondations récurrentes et incommodantes pour les riverains. Une étude de faisabilité sur l'ensemble de la plaine de la Valloire et du bassin versant du Bancel a été menée en 2013 par Artelia, pour étudier ces phénomènes. Cette étude a mis en avant l'existence de nombreux cours d'eau créés par la main de l'homme, présentant des écoulements « perchés » et bordés de digues extrêmement fragiles.

Ainsi, les digues du torrent du Nant, formées à partir des matériaux de curage du lit, ont été diagnostiquées en très mauvais état. L'étude de 2013 a en effet pointé l'urgence d'actions sur ce cours d'eau, étant donné le fort risque de rupture des digues, en cas de crue exceptionnelle, soit par surverse, soit par érosion ou suite à des phénomènes de renard. L'urgence est d'autant plus importante, que l'on recense une trentaine d'habitations en aval immédiat des berges du Nant, impliquant plus d'une centaine de personnes. Le centre-ville et les quartiers Bellangeon et Turail, situés plus en aval, sont également concernés par les écoulements en crue du Nant.

De plus, l'étude de 2013 a également permis de mettre en évidence des débordements des Collières impactant les quartiers résidentiels susnommés de Saint-Sorlin-en-Valloire. En effet, la capacité hydraulique du cours d'eau est insuffisante pour faire transiter les débits en crue cinquantennale.

L'étude de faisabilité a abouti à la définition des aménagements possibles pour la protection des enjeux contre les crues du Nant et des Collières. Ainsi, il a été préconisé, sur le Nant, l'arasement de la digue, la création d'une zone d'expansion de crue et la création d'une nouvelle digue de rabattement en rive gauche, la reprise de la digue en rive droite sur l'amont, et la mise en œuvre de murs béton sur l'aval ; sur les Collières, la mise en place d'une digue rapprochée sur la façade Est de la zone habitée au nord du centre-ville, et des ouvrages de limitation du débit en amont du bourg sur la Veuze.

Aujourd'hui, étant donné l'urgence, la Communauté de communes Porte de Drôme-Ardèche souhaite engager une mission de maîtrise d'œuvre complète ayant pour but la mise en place des aménagements préconisés.

1.2. Présentation des secteurs concernés par la mission

Deux cours d'eau principaux, l'Oron et les Collières traversent d'est en ouest la plaine de la Valloire. Les Collières sont issues du réseau de Veuzes, elles-mêmes issues des résurgences de nappe de Manthes. Elles se forment à l'aval de Moras-en-Valloire au niveau du TGV par la confluence des torrents de Veuvière et du Combet, puis reçoivent ensuite le Dolure en rive droite, la Grande Veuze en rive gauche et enfin l'Oron en rive droite avant de se jeter dans le Rhône (il prend également le nom des Claires à sa confluence avec l'Oron). Il s'agit du seul exutoire de la plaine de la Valloire.

Le torrent du Nant est un affluent du réseau de Veuze, situé sur un cône de déjection. Celui-ci, à sec la majeure partie de l'année, est en eau lors des épisodes pluvieux et peut présenter des débits importants par rapport à son gabarit et la faible superficie de son bassin versant drainé (2,4 km²). Le lit mineur est bordé de digues, construites à partir des matériaux de curage du lit. En amont immédiat de la RD1, le lit mineur n'existe qu'en présence de ces digues et la capacité du lit sans digue est très fortement réduite.



Vues du torrent du Nant en amont immédiat de la RD 1

A l'amont du linéaire concerné par les travaux un seuil en enrochement a été arraché lors des crues de novembre 2014. Un piège à graviers est localisé en aval de ce seuil, sur un linéaire de près de 200 m. Un second seuil est recensé, présentant des traces d'érosions au droit des berges sur sa partie aval. Plusieurs habitations localisées juste derrière les digues seraient très fortement impactées en cas de rupture de celles-ci.



Seuil amont de la zone d'étude



Seuil aval du piège à graviers



Vues du lit mineur du Nant entre les deux seuils



Habitation située en bordure rive droite de la digue du Nant



Terrain situé en amont du quartier Bellangeon



Vue des Collières au droit du quartier Bellangeon

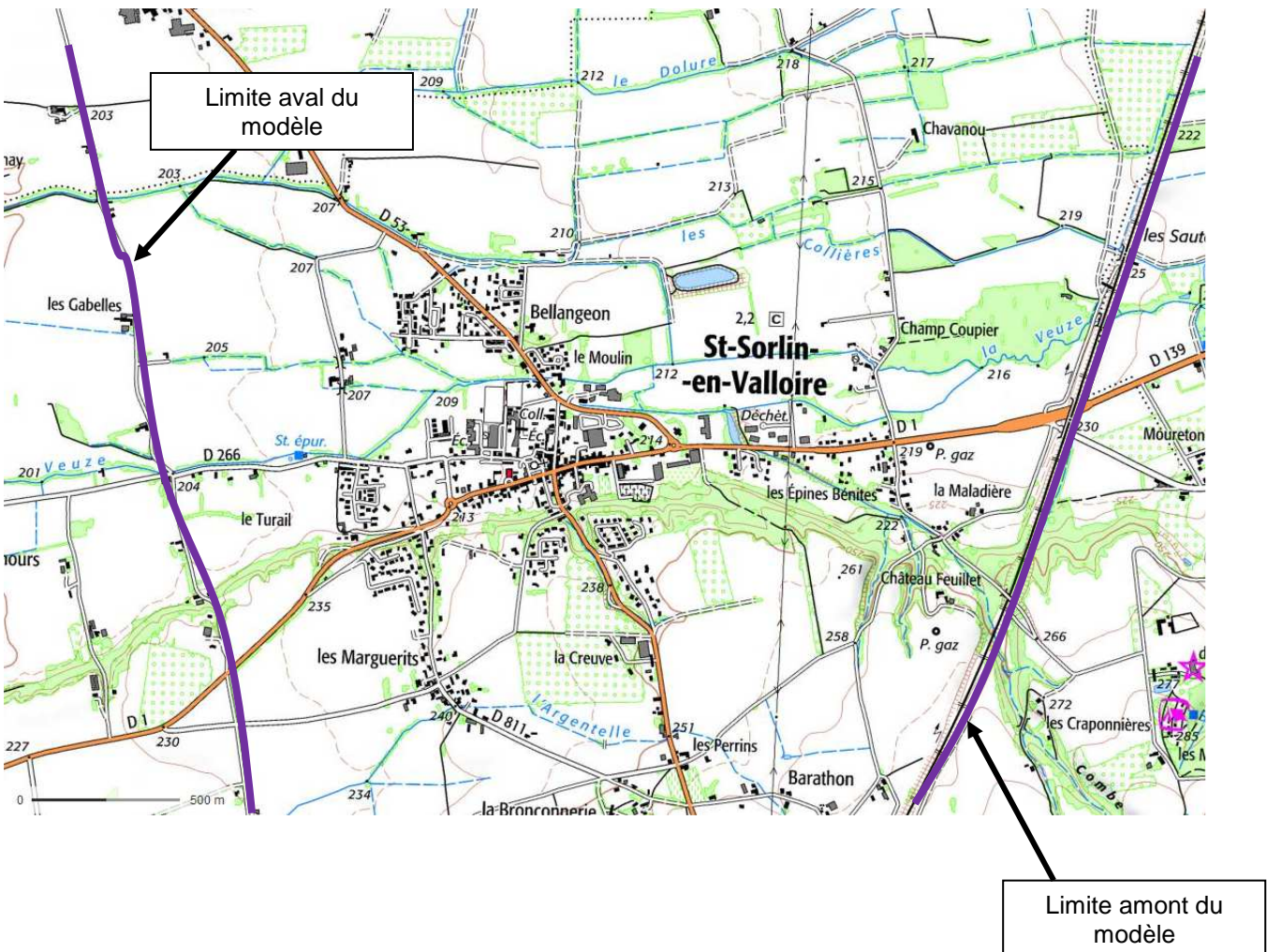
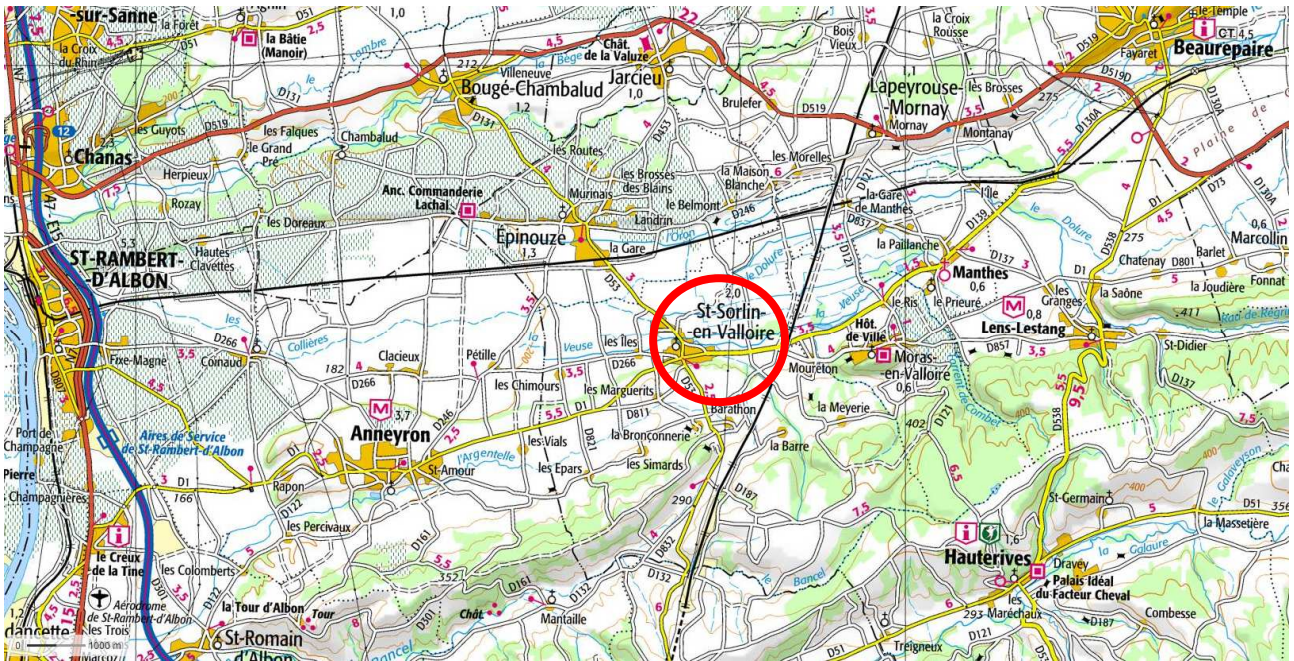


Terrains situés en amont des quartiers Moulin et Bellangeon

1.3. Périmètre d'étude

Une visite de la zone d'étude par les candidats est fortement souhaitée et recommandée.

Dans le cadre de cette mission de maîtrise d'œuvre, le périmètre des travaux concerne le linéaire du Nant situé entre la route du Château et la RD 1, et le linéaire entre la Veuze et les Collières, du quartier Moulin au quartier Bellangeon. Une localisation du périmètre est fournie sur la figure ci-dessous.





Cette mission comprendra la modélisation de tout le secteur amont de Saint-Sorlin-en-Valloire, dont l'emprise sera significativement plus large que la zone de travaux envisagée afin de vérifier que les aménagements proposés n'auront pas d'impact négatif significatif. Elle comprendra donc les cours d'eau du Nant, des Veuzes, des Collières et du Dolure. La limite amont du secteur à modéliser est constituée par la ligne TGV alors que la limite aval correspond à la route des Portes.

1.4 Objectifs de la Communauté de communes

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes est chargée de la gestion des cours d'eau et en particulier de la prévention des inondations.

Actuellement, les écoulements en crue du Nant sont contenus entre des digues mais celles-ci présentent non seulement un état très dégradé mais également une conception non adaptée à la protection des inondations (crête fine, pente non adaptée, etc.). En cas de rupture de celles-ci, une zone d'activités et une zone d'habitations seraient impactées fortement par les inondations du Nant. **Au total, se sont une trentaine d'habitations qui seraient potentiellement inondées en cas de rupture de digue du Nant, soit plus d'une centaine de personnes. Par ailleurs, en aval de la RD1, quelques entreprises pourraient également être impactées et les écoulements concernent aussi le centre de la commune.**

De plus, les écoulements en crue des Collières, alimentés par ceux du Dolure et des torrents plus en amont (Fremuzet, Combet, Vauvrière), provoquent des inondations au niveau des quartiers Bellangeon et Turail.

L'objectif de la présente mission est la réalisation d'aménagements du torrent du Nant et des Collières afin de **supprimer le risque de rupture des digues en place et d'optimiser les écoulements en crue.**

Cette maîtrise d'œuvre est conduite en parallèle d'une démarche **de labellisation PAPI** portée par la Communauté de communes qui intègre d'autres actions (actions structurelles et non structurelles). La mission de maîtrise d'œuvre sera donc réalisée en étroite concertation entre le Maître d'Ouvrage, les acteurs locaux et les services de l'Etat.

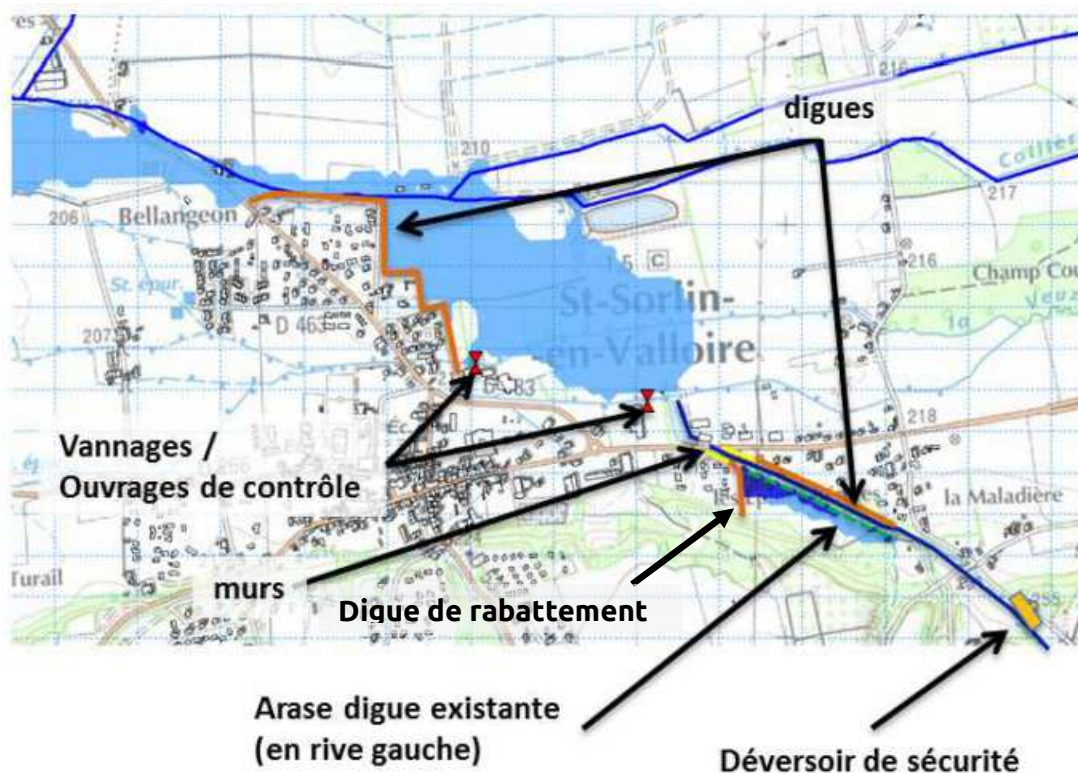
2. DESCRIPTIONS DES TRAVAUX PROJETES

2.1. Principe des aménagements proposés

L'objectif des travaux est la **suppression du risque de rupture des digues du Nant et l'optimisation des écoulements en crue de celui-ci et des Collières, afin de protéger le secteur urbain de la commune de Saint Sorlin-en-Valloire.**

Les aménagements attendus devront permettre de garantir la pérennité des ouvrages hydrauliques de protection contre les crues (existants et futurs).

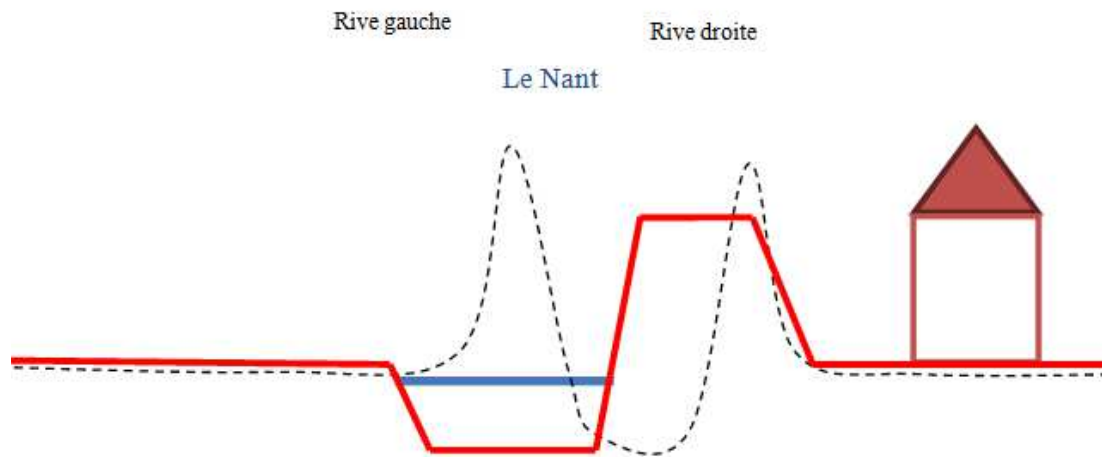
Les aménagements prévus par l'étude de faisabilité sont localisés sur la figure suivante :



Un pré-chiffrage des travaux a été réalisé au stade de l'étude de faisabilité et s'élève à 1,1 M€ HT.

2.2. Détails des aménagements sur le secteur amont du Nant

Sur ce linéaire, un recalibrage est prévu. Le profil en travers type présenté ci-dessous illustre l'aménagement.



Profil en travers type avant (en pointillés) et après aménagement (en rouge) sur le secteur amont du Nant

En rive droite, la digue actuelle sera reprise pour effectuer une mise aux normes. Afin de reconstruire cette digue dans les règles de l'art, le lit du Nant sera décalé de plusieurs mètres vers la rive gauche. Le nouveau gabarit du lit du Nant sera dimensionné de manière à limiter les débordements en rive gauche dans le but d'avoir une hauteur d'eau la plus faible possible en lit majeur.

L'arasement (partiel et/ou complet) de la digue rive gauche permettra aux écoulements (crue de projet à définir) de s'étendre en lit majeur. Celui-ci, non urbanisé, est actuellement déconnecté du cours d'eau par la présence des digues et n'est susceptible d'être inondé qu'en cas de rupture de digue. Le niveau de charge pour la crue centennale sera ainsi abaissé.

Toujours en rive gauche, une digue de rabattement des écoulements devra être mise en place en lit majeur afin de protéger le lotissement situé en aval d'une part, et de ramener les écoulements vers le lit mineur d'autre part.

Enfin, un déversoir de sécurité situé totalement à l'amont (secteur de la Maladière) sera mis en place pour des crues supérieures à la centennale.

2.3. Détails des aménagements sur le secteur aval du Nant

Ici, le Nant est bordé de part et d'autre par l'urbanisation. L'emprise disponible pour l'aménagement est constituée d'une bande d'une largeur de 14 mètres.

Compte tenu de cette emprise réduite, la mise en place de murs (ou équivalent) est indispensable pour gagner de la place. Les aménagements projetés sur ce secteur sont les suivants :

- En rive gauche, un chemin d'accès à un champ existe déjà et longe le Nant sur le linéaire concerné par ce recalibrage. Dans l'état projet, on se propose de surélever ce chemin afin de constituer la digue nécessaire. Coté rivière, le talus pourra être conçu avec un fruit de 3H/2V alors que côté terrain, la digue devra s'appuyer sur un petit mur de soutènement constituant la limite de propriété d'une habitation.
- En rive droite, l'actuel talus sera remplacé par un mur.

Le profil en travers présenté ci-dessous illustre l'aménagement proposé sur le secteur aval :

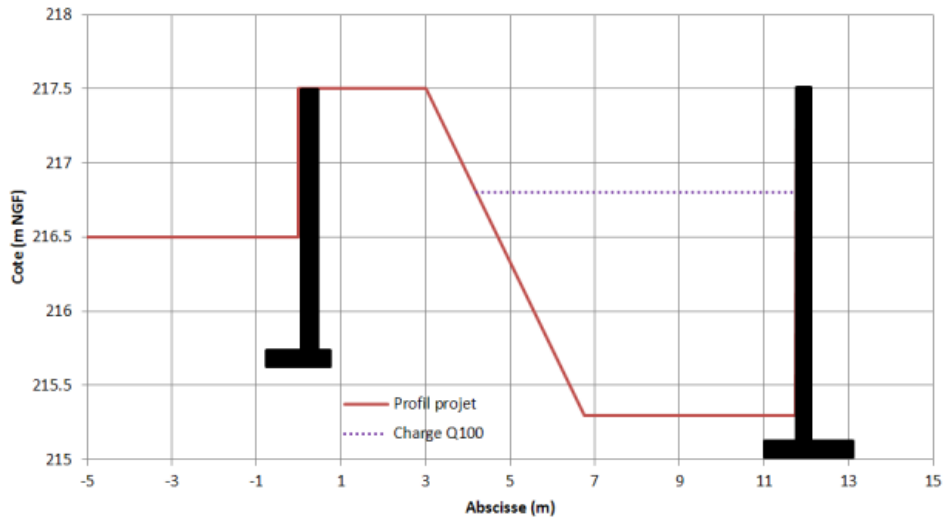


Schéma de principe du Nant après aménagement sur le secteur aval

2.4. Détails des aménagements sur le secteur Collières

Le principe de l'aménagement est :

- De limiter la capacité des cours d'eau traversant le village dès l'amont afin de provoquer des débordements contrôlés en direction du Nord vers le ruisseau des Collières ;
- De mettre en place un endiguement rapproché sur la façade Est et Nord de la zone habitée pour garantir la protection vis-à-vis des écoulements en crue des Collières et du Nant ;
- De mettre en place une protection rapprochée sur l'habitat en rive droite des Collières.

L'aménagement consiste donc à mettre en place les éléments suivants :

- Deux ouvrages de type vannage pour limiter le débit du Nant et de la Veuze entrant dans Saint-Sorlin-en-Valloire ;
- 900 ml de digue de protection pour les habitations des quartiers Bellangeon et Moulin ;
- Protection rapprochée de la maison en rive droite des Collières. A noter que le marché de MOE ne prévoit pas le suivi de l'installation de cette protection car l'aménagement reste de la responsabilité du riverain. Il s'agira de définir la protection la plus pertinente pour cette habitation.

Le prestataire devra s'assurer de l'opportunité et de l'efficacité des aménagements présentés et proposer d'autres mesures, au Maître d'Ouvrage, s'il le juge nécessaire pour l'atteinte des objectifs fixés. Toute autre solution pourra être analysée.

3. DONNEES DE L'ETUDE

3.1. Etudes antérieures

La liste des études existantes concernant les inondations sur la Plaine de la Valloire, et plus particulièrement les inondations du Nant et des Collières, et disponibles sur demande auprès de la Communauté de communes, sont listées ci-après.

Documents	Prestataire	Année	Zone d'étude
Aménagement hydraulique – Avant-projet	Cabinet Merlin	1973	Plaine de Bièvre-Valloire
L'eau dans le bassin de la Bièvre-Valloire	SRAE Rhône-Alpes	1981	Plaine de Bièvre-Valloire
Aménagement foncier des communes de Lapeyrouse-Mornay, Manthes, Moras-en-Valloire et St Sorlin-en-Valloire	CEDRAT	1994	Communes de Lapeyrouse-Mornay, Manthes, Moras-en-Valloire et St Sorlin-en-Valloire
Etude d'impact complémentaire de l'aménagement des émissaires de la Valloire – Etude hydraulique	Lefort	1996	Plaine de la Valloire
Etude d'impact complémentaire de l'aménagement des émissaires de la Valloire – Volet milieux aquatiques	Gay Environnement	1996	Plaine de la Valloire
DIG – Aménagement hydraulique de l'Oron et des Collières	Sud Aménagement	2005	Oron / Collières
Etude de l'inondabilité et des espaces de liberté des cours d'eau dans la plaine de la Valloire et la vallée du Bancel	ARTELIA	2013	Plaine de la Valloire et vallée du Bancel
Analyse coût-bénéfice des aménagements du bassin versant de la Valloire et du Bancel	ARTELIA	2016	Plaine de la Valloire et vallée du Bancel
Diagnostic du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau du SAGE Bièvre Liers Valloire	Burgeap	En cours	Plaine de la Valloire
Mission d'analyse géomorphologique du Bancel, Dolure, Galaure et Riverolles - Définition de profils d'objectif	Burgeap	En cours	Territoire Communauté de communes

L'étude de faisabilité des aménagements est contenue dans l'étude signalée en gras.

3.2. Topographies existantes

Les éléments topographiques suivants seront fournis :

- Profils en travers utilisés par ARTELIA en 2013 : lit mineur, digues et lit majeur
- Levés d'ouvrages hydrauliques de franchissement
- Levé LIDAR réalisé en 2015

Le titulaire du marché analysera la topographie existante et définira les éventuels travaux complémentaires.

Dans le cas où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires (travaux topographiques, études géotechniques...), le prestataire rédigera, dans le cadre de sa mission, les cahiers des charges et analysera les offres.

4. CONTRAINTES

L'énoncé des contraintes a pour objet de permettre au candidat de cerner les difficultés de la mission et d'aider à la compréhension du dossier. Elle n'a pas de caractère exhaustif et ne doit être considérée en aucun cas comme les seules données à prendre en compte. Le titulaire aura à prendre connaissance en début de mission de l'ensemble des documents d'étude existant à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche et à collecter auprès des principaux acteurs, maîtres d'ouvrage et gestionnaires de réseaux, toutes les données et informations qui seraient nécessaires pour la conception des aménagements.

La complexité de l'opération projetée, tant du point de vue des choix techniques privilégiés par le Maître d'Ouvrage que des aspects fonciers, nécessite de mettre en place une procédure réglementaire très rigoureuse.

Le titulaire devra se conformer à la réglementation en vigueur.

Les principales contraintes relevées sont (liste non exhaustive) :

➤ **Contraintes techniques**

- Réaliser l'Avant-Projet sur la base des études existantes (cf. chapitre 3.1 « Etudes antérieures ») et en particulier sur la base de l'étude de faisabilité de 2013 ;
- **Prendre en compte la présence du seuil à l'amont et du piège à gravier présents sur le linéaire amont du Nant, analyser leur fonctionnement et définir la nécessité ou non de les conserver ;**
- Tenir compte des contraintes d'emprise très limitée sur certains secteurs de par la présence de bâtiments ou d'habitations en arrière immédiat des digues ;
- Veiller à ce que les aménagements aient un impact nul sur les enjeux situés à l'aval, et en particulier sur le bourg de Saint-Sorlin-en-Valloire ;
- Respecter l'enveloppe financière de l'opération ;
- Respecter l'analyse coût-bénéfice réalisée ;
- Garantir une conception des aménagements en concertation avec les services de la Communauté de communes mais également les propriétaires et les services de l'Etat.

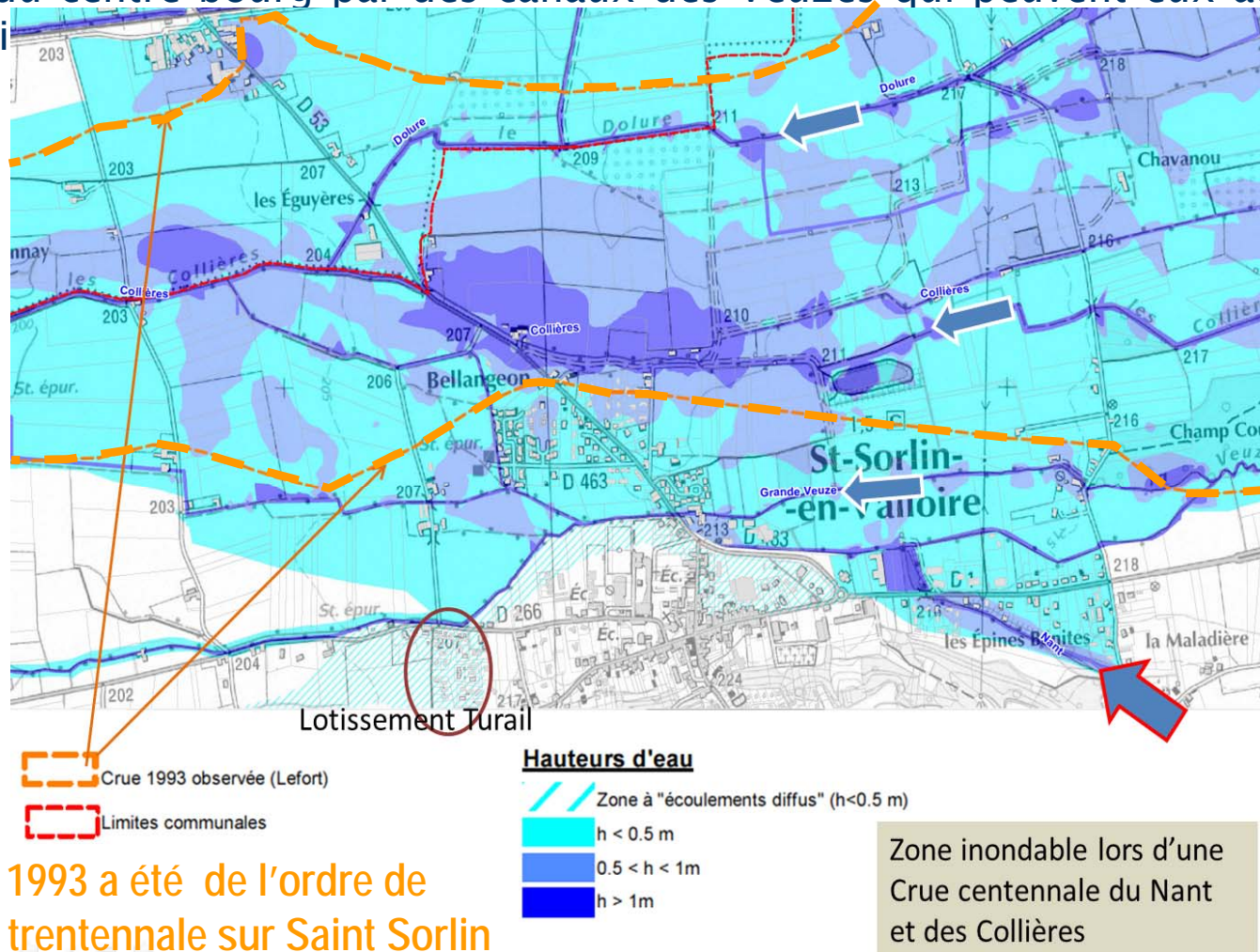
➤ **Contraintes paysagères** : porter une attention particulière à l'intégration paysagère et environnementale. L'ensemble des ouvrages devra être intégré au paysage et compatible avec les usages existants, notamment agricole sur la zone d'expansion de crue ;

➤ **Contraintes foncières** : la maîtrise foncière des aménagements nécessitera des acquisitions et/ou des conventions pour les projets de recalibrage du cours d'eau et de reprise des digues.

Les aménagements devront être conformes à la législation en vigueur et seront soumis pour validation au coordinateur Sécurité Protection de la Santé (SPS) mandaté par le maître d'ouvrage dès la phase conception.

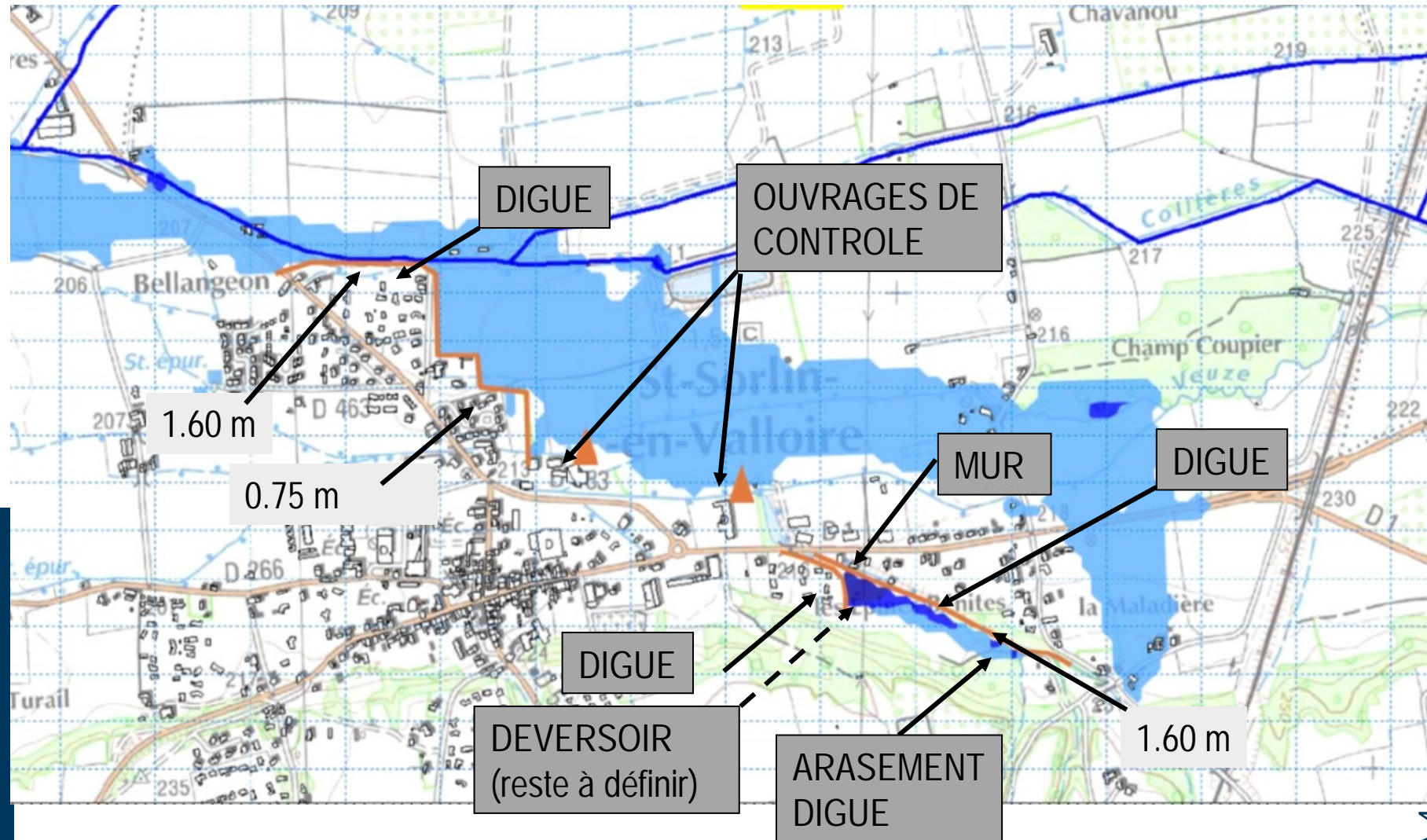
Rappel du contexte général sur St Sorlin

- Inondation par les Collières (gonflées par Dolure+Veuzes+ Nant) comme en 1993
- Inondation directe du Nant (capacité insuffisante pour faire passer une Q100 et gros risque de brèche car digues en mauvais état)
- Inondation du centre bourg par des canaux des Veuzes qui peuvent eux aussi être en surcapacité

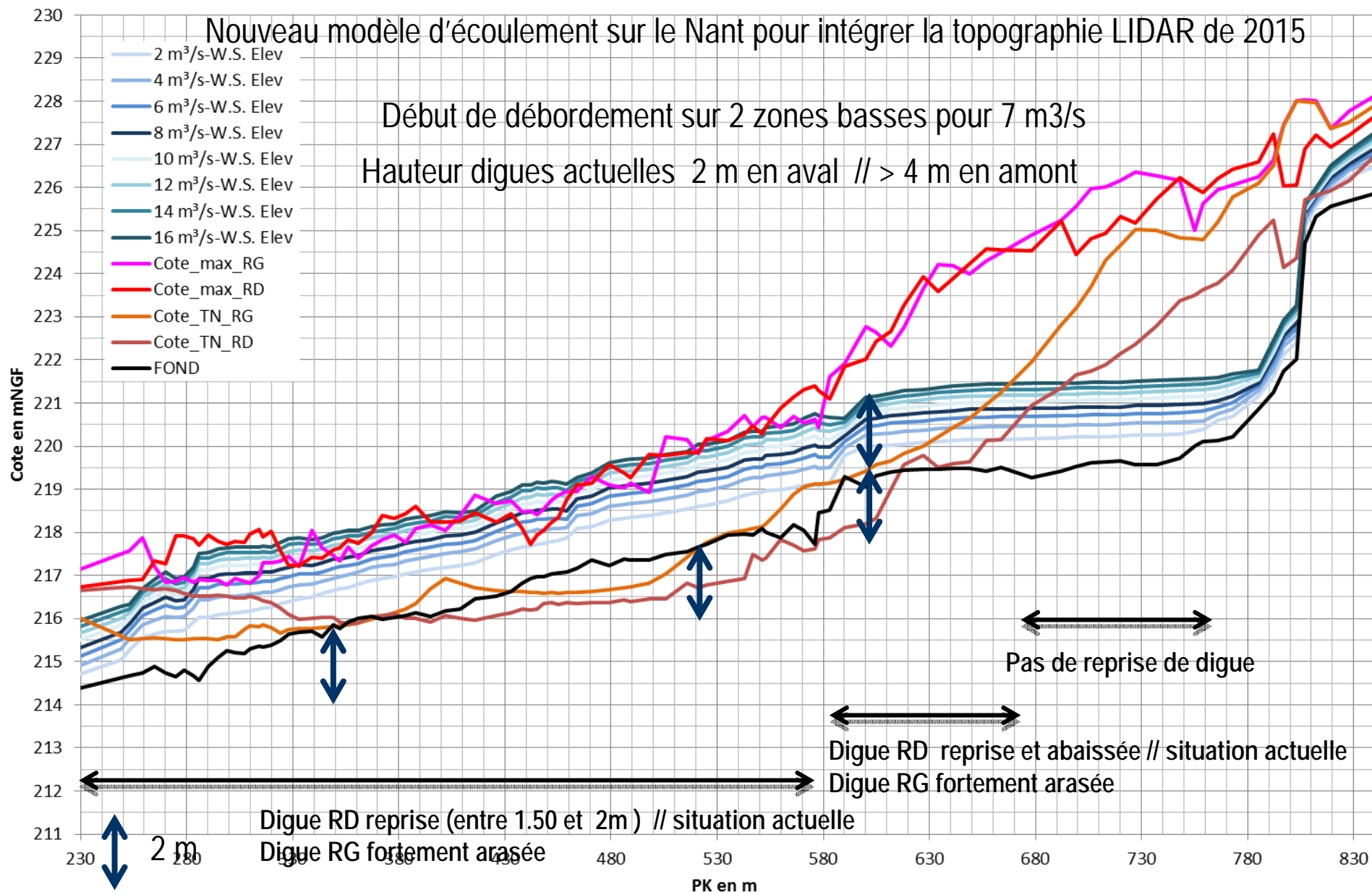


La crue de 1993 a été de l'ordre de d'une crue trentennale sur Saint Sorlin

Rappel du programme de travaux sur St Sorlin



Zooms sur points particuliers : Nant Amont



Zooms sur points particuliers : Nant Amont

